



**ARRÊTÉ n°2025-A-088 établissant la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2025**

**Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,**

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L452-24, L523-1 et L523-5 ;

**VU** le décret n° 2011-444 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de chef de service de police municipale;

**VU** l'arrêté n°2024-A-025 portant établissement des lignes directrices de gestion en matière de promotion interne ;

**VU** l'arrêté n°2024-A-080 établissant la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne ;

**CONSIDERANT** que le calcul la clause de sauvegarde permet 3 inscriptions sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne 2025 est arrêtée alphabétiquement ainsi qu'il suit, à compter du 01 octobre 2025 :

AGENT	COLLECTIVITÉ	DATE LIMITÉE DE VALIDITÉ
ANDRE David	CASTELNAU LE LEZ	01/10/2027
PROM Kolia*	MONTFERRIER SUR LEZ	01/10/2027
BONNIER Vincent*	PAULHAN	01/10/2027

\*examen professionnel

**Article 2** : La liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police au titre de la promotion interne 2024 est renouvelée comme suit :

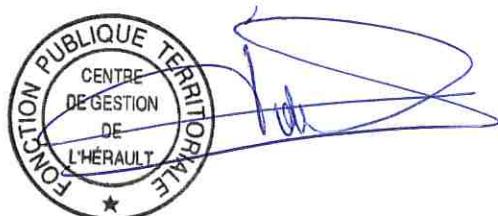
Agent	Collectivité	Date limite de validité
BADUEL Jérôme	LUNEL	31/10/2026
LAROZE Vincent	LA GRANDE MOTTE	28/11/2026

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) et sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 29./09./2025

Le président du CDG 34,



**Philippe VIDAL**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 29./09./2025 et de sa publication le 01./10./2025.